



**Guide pratique
pour la préparation
de l'enterrement
en France**

A contacter en cas d'urgence :

Equipe du passage du voile :

-Nom et numéro du responsable de Massala près de chez vous.....

.....

- Nom et numéro du Pasteur près de chez vous

.....

-Service de l'accompagnement de l'âme :

Pôle veillée de l'âme et du corps : Rose TASIAUX 06 23 88 54 94

Pôle administratif EEC-F : Catherine PETITBOIS 06 81 32 61 12

Votre service de Pompes Funèbres :

- Nom

- Numéro de téléphone

- Numéro de contrat

Quelques explications...

« Prépare ta mort en étant vivant ! »

Cette recommandation de l'Archange Gabriel doit nous rappeler que nous devons préparer notre mort sur tous les plans. Tout d'abord préparer notre âme en ayant pris l'habitude de communier avec elle : ce doit être la priorité de chaque essénien.

Mais il est aussi indispensable de préparer ce qui doit l'être dans le monde de la matière pour faire respecter nos dernières volontés en ce qui concerne l'accompagnement de notre âme et notre sépulture.

Ce guide a pour vocation à répondre à tes questions mais surtout à te donner les moyens d'agir pour que les membres de ta famille (conjoint, enfants...) n'aient pas le souci de se demander quels sont tes choix et qu'ils ne s'y opposent pas.

Que faire sur le plan pratique ?

Pour préparer tes obsèques il faut comprendre qu'il faut agir dans deux mondes :

- le monde de l'âme : faire savoir par écrit à ta famille que tu souhaites un accompagnement de l'âme durant les 3 jours et les 3 nuits qui suivront ton décès.

- le monde de la matière : faire les choix pour la sépulture de ton corps physique avec un professionnel de Pompes funèbres en sachant que l'enterrement du corps physique en Europe n'est pas validé par la Mère.

Comprends que tes choix doivent être exprimés impérativement par écrit et c'est pour cela qu'un certain nombre de documents sont à préparer avant.

En l'absence de document écrit, notre église n'interviendra à aucun moment de tes funérailles.

1 - l'accompagnement de l'âme :

Afin de pouvoir accomplir ce service dans les meilleures conditions, il est indispensable d'avoir ton accord écrit. En effet, le respect et la liberté sont des valeurs fondamentales de la Nation Essénienne. Un essénien ne force jamais un être à suivre la Lumière.

Deux autres fichiers PDF te sont fournis :

- « **documents à remplir pour le services Veillée de l'âme** » ou tu vas préciser tes choix pour l'extrême onction, la veillée de ton âme et la cérémonie des funérailles.
- « **documents à remplir pour l'EEC-F** » qui s'occupe plus du coté administratif et du financement des funérailles.

2 - Les choix pour ton corps physique : destinés aux pompes funèbres :

Afin d'enlever tout souci à ta famille et faire respecter tes volontés, il est indispensable de consulter un professionnel près de chez toi et de t'adresser à un service de pompes funèbres qui pourra te faire un devis pour les prestations que tu choisiras : pour les déplacements de ton corps ou la location de la table réfrigérante par exemple.

Tu dois pouvoir répondre aux questions suivantes :

- où souhaites-tu que ton corps repose avant les obsèques ? chez toi ? dans une chambre funéraire ? autre part ?
- quel cercueil choisis-tu ?
- veux-tu être inhumé ? crématisé ?
- dans le cas de l'inhumation as-tu choisi le lieu ?

Les lieux d'inhumation possibles sont :

- 1 - dans la commune où tu habites. Dans ce cas il faudra que tu achètes une concession à la mairie.
- 2 - dans la commune où tu as un caveau familial.
- 3 - dans la commune où tu décèdes.
- 4 - sur un terrain privé (informations précises à la page suivante)
- 5 - au Jardin de la Lumière (Panama) si tu as la carte de résident permanent (fortement recommandé pour les Parents de la Lumière) : contacter Catherine Communion

verslepassageduvoile.europe@gmail.com

Il faut savoir que le choix du lieu de sépulture ne peut pas être choisi au dernier moment.

Si ton choix se porte sur une inhumation au Panama, les démarches pour avoir la carte de résident permanent peuvent impliquer d'y vivre pendant un certain temps avant le décès.

Dans les pages en annexe tu auras trois documents à remettre aux pompes funèbres. Ces documents servent à t'aider à leur expliquer ce que tu souhaites car ils n'ont pas l'habitude de traiter avec les esséniens.

Sur l'inhumation du corps sur un terrain privé

L'inhumation sur un terrain privé est possible, à condition que l'autorisation du Préfet ait été donnée au moment où l'inhumation doit être réalisée.

Avant de solliciter l'autorisation du Préfet, vous devez :

- Vérifier que le terrain privatif est situé hors zone urbaine ;
- Solliciter l'avis d'un hydrogéologue en vous adressant uniquement à l'Agence régionale de santé (ARS).

Par ailleurs, l'autorisation du Préfet doit être donnée pour chaque inhumation sur le terrain privé.

L'inhumation sans autorisation du Préfet est punie de l'amende prévue pour les contraventions de 5e classe soit, en application de l'article 131-13, 5° du Code pénal, une amende de 1 500 € au plus. Toute récidive porte s'il y a lieu la peine à 3 000 €.

Notre église ne cautionne pas les inhumations sans autorisation.

3 - Documents complémentaires facultatifs :

Il est possible de désigner si tu le souhaites, une personne de confiance (choisie dans ta famille, tes amis ou une personne essénienne) chargée de te représenter auprès des médecins si tu n'es plus en capacité de t'exprimer (coma). C'est à elle que tu auras pu préalablement exprimer tes souhaits (prolongation artificielle de la vie ou non, prélèvement d'organe accepté ou non, accompagnement dans les derniers jours de vie...). L'identité de la personne de confiance que tu auras choisi sera à préciser sur le document à recopier pour le service de la Veillée de l'âme.

Par ailleurs, pour les médecins qui pourront s'occuper de toi les derniers jours de ta vie, il peut être utile d'écrire tes « directives anticipées » qui concernent uniquement les soins médicaux que tu es susceptible de vouloir choisir. **(Document 1)**

Tu peux signifier ton refus au don d'organe en allant sur le site :

<https://www.registrenationaldesrefus.fr/> ou en remplissant le document ci-joint **(Document 2)**

4 - Informations générales sur la validité d'un testament

Il ne faut pas confondre « dernières volontés » et « testament ».

- les dernières volontés sont lues **avant** les funérailles et servent à préciser tes volontés pour tout ce qui touche à ton corps et ton âme. A noter le cas particulier du Panama où les dernières volontés doivent être validées par un notaire Panaméen.

- le testament n'est pas obligatoire. Il est lu **après** tes funérailles et concerne tes biens et la répartition de ceux-ci envers tes héritiers. Il est aussi le document qui sert à faire des legs aux organismes que tu souhaites aider après ton décès.

Le testament peut être rédigé sans passer par un notaire, mais, pour être valide, il doit répondre à certaines règles :

- Il doit obligatoirement (article 970 du code civil) :

- 1) être écrit de la main du testataire, sans tache, rature, surcharge ou collage,
- 2) être daté en précisant avec exactitude : le lieu, le jour, le mois et l'année, (date en toutes lettres)
- 3) être signé.

- Les pages sont numérotées et paraphées

- Toute modification (codicille) peut être effectuée ultérieurement ainsi que tout changement de disposition.

Pour éviter que le testament ne disparaisse (qu'il soit égaré, voire détruit), le mieux est de le confier à un notaire qui le fera enregistrer au fichier national de la chambre départementale des notaires (150 € en octobre 2016) afin qu'il puisse être retrouvé au moment du décès.

Autre solution, plus sûre, le testament notarié. Ce testament est dit authentique. Vous le dictez à un notaire, en présence de 2 témoins ou d'un autre notaire. Une fois rédigé, il vous est fait lecture de votre testament. Vous le signez, ainsi que les témoins ou le 2e notaire présent.

Le coût des funérailles...

Il y a deux éléments à financer :

- Pour ton corps physique : les frais de pompes funèbres.

Il peut être utile de rencontrer plusieurs enseignes de pompes funèbres afin d'avoir plusieurs devis car en plus de la différence de prix, tu pourras apprécier le sérieux et l'écoute des personnes en face de toi.

Tu pourras discerner si elles sont désireuses de faire leur possible pour suivre tes demandes esséniennes qui sont différentes de ce qu'elles ont l'habitude de rencontrer.

- Pour l'accompagnement de ton âme : les frais de l'accompagnement de l'âme.

Tu auras dans les pages qui suivent une feuille (**Document 5**) sur les tarifs des prestations que tu pourras choisir pour tes funérailles. Il te revient de choisir et de remplir le document en trois exemplaires : le premier destiné aux pompes funèbres afin qu'elles incluent le montant dans les « frais de tiers », un autre destiné à l'Eglise Essénienne Chrétienne France et un pour toi.

Pourquoi s'adresser à une entreprise de pompes funèbres ?

La raison majeure c'est de pouvoir faire respecter tes dernières volontés vis-à-vis de ta famille à trois niveaux :

- **religieux** : la famille ne peut pas s'opposer à tes choix religieux alors qu'ils auront été notés chez un professionnel car ce dernier est obligé, par la loi, de suivre tes directives.

Article 433-21-1 du code pénal : « Toute personne qui donne aux funérailles un caractère contraire à la volonté du défunt ou à une décision judiciaire, volonté ou décision dont elle a connaissance, sera punie de six mois d'emprisonnement et de 7 500€ d'amende. » (extrait du livre « Le culte & la législation » édition Actes 6).

- **légal** : Le transport du corps est obligatoirement effectué par les pompes funèbres. A défaut, les contrevenants s'exposent à être punis des peines prévues pour les contraventions de 5e classe (soit 1 500 € au plus, montant qui peut être porté à 3 000 € en cas de récidive).
- **financier** : à partir du moment où tes obsèques sont payées aux pompes funèbres, la famille ne peut pas s'opposer aux prestations que tu as choisies et au paiement des services de notre église.

En effet il est indispensable que tu prévoies le paiement du service religieux auprès de l'entreprise de pompes funèbres, en incluant le montant de ce que tu as choisi comme prestation (**voir document N°5**), dans ton contrat obsèques. Ce montant devra être inclus dans ce que l'on appelle : **les frais de tiers**. C'est la seule façon pour que tu sois sûr que l'équipe du passage du voile soit remboursé de ses frais pour le service religieux.

Il faut retenir que si tu changes d'avis au sujet de ton enterrement (changement du lieu d'inhumation, du service religieux ...) tu peux modifier ton contrat ou même récupérer l'argent que tu as placé sur ton contrat obsèques fait chez les pompes funèbres. Rien n'est figé ni définitif.

Que demander aux pompes funèbres ?

Sur le plan pratique, nous te conseillons de choisir une entreprise de pompes funèbres et de leur donner la lettre explicative (**document N°3**) les informant de tes choix.

Tu devras établir un contrat obsèques qui te permettra de financer les frais liés au pompes funèbres et au service religieux effectué par notre église. Cela aura aussi pour avantage de bloquer le prix de l'enterrement au jour de la signature, quelle que soit la date de ton décès. (Ne pas oublier d'emmener son Livret de Famille et sa pièce d'identité)

Les coûts des services liés au service funèbre essénien doivent impérativement apparaître dans le contrat obsèques dans l'intitulé « Frais de tiers ». C'est la seule façon légale et sécurisée pour être certain que le service funèbre essénien sera payé le moment voulu.

Nous demandons aux pompes funèbres de remplir une attestation pour que nous ayons l'assurance que les frais religieux ont bien été pris en compte dans le règlement du contrat obsèques. (**document N°4 indispensable**)

Vous devez savoir qu'en France, les pompes funèbres n'ont pas le droit de toucher l'argent des contrats obsèques. Votre argent ira donc dans une société d'assurance qui paiera après votre décès, les pompes funèbres et votre église pour les prestations effectuées.

Pour résumer, que doit contenir ton dossier pour la préparation de ton enterrement en France ?

Les indispensables

- Les documents à recopier sur le mandala de la Ronde des Archanges pour le service Veillée de l'âme (modèle « Documents à remplir pour le service Veillée de l'âme » en PDF) et à renvoyer avec ta photo.
- Le document N°4 qui atteste le financement du service religieux auprès des pompes funèbres.
- Le document N°5 qui nous précise tes choix de prestations funéraires auprès le l'EEC-F
- Le document N°6 remplis en 3 exemplaires (1 à nous renvoyer, 1 pour les pompes funèbres et 1 à garder par toi)
- Ton règlement de 20€ pour les frais de dossier à nous faire parvenir.

Tu peux te faire aider par ton Maître de Massala (facultatif) afin d'être conseillé et lui confier tes documents afin qu'il en fasse une copie avant de l'envoyer à la responsable de la Veillée de l'âme et à l'EEC-F.

Les facultatifs

- Le document N°1 à garder par toi
- Le document N°2 à envoyer au registre national de refus du don d'organe ou en allant sur le site :

<https://www.registrenationaldesrefus.fr>

Pour conclure

Nous espérons que ce fascicule vous a été utile. D'autres versions suivront afin de l'améliorer pour suivre l'évolution de la législation et les évolutions de la prise en charge de l'accompagnement de l'âme par notre église. Ce document a été édité par :

Eglise Essénienne Chrétienne France
13 rue Saint Maurice 17100 SAINTES
secretariat.eecf@gmail.com

Nous sommes à votre écoute pour répondre à vos questions et écouter vos suggestions.

Pôle veillée de l'âme et du corps :
Rose TASIAUX 06 23 88 54 94
pduv.vie@gmail.com

Pôle administratif EEC-F :
Catherine PETITBOIS 06 81 32 61 12
verslepassageduvoile.europe@gmail.com

Table des matières

- p 2 - A contacter en cas d'urgence :
- p 3 - Quelques explications...

- p 4 - Que faire sur le plan pratique ?
- p 5 - 1 - L'accompagnement de l'âme :
- p 6 - 2 - Les choix pour ton corps physique : destinés aux pompes funèbres :
- p 9 - 3 - Documents complémentaires facultatifs :
- p 10 - 4 - Informations générales sur la validité d'un testament

- p 11 - Le coût des funérailles...
- p 12 - Pourquoi s'adresser à une entreprise de pompes funèbres ?
- p 14 - Que demander aux pompes funèbres ?
- p 15 - Pour résumer, que doit contenir ton dossier funéraire ?
- p 16 - Pour conclure